

Session criminelle 2019 de la Cour d'appel d'Oyem/Crime rituel

# Réclusion criminelle à perpétuité pour Bengone B'Evouna, 12 ans pour son complice Mba Eyime

ANS

Oyem/Gabon

LA session criminelle 2019 de la Cour d'appel judiciaire d'Oyem s'est ouverte, le mardi 8 janvier dernier, dans le chef-lieu de la province du Woleu-Ntem, avec l'affaire Ministère public contre Henry Bengone B'Evouna et Gérard Mba Eyime, accusés d'assassinat.

Les faits se sont produits le 13 août 2012 dans le département du Woleu. Ce jour-là, au petit matin, le nommé Bengone B'Evouna part de son village Abiane, pour le regroupement de villages de Mefane où il retrouve Achille Obiang Ndong et Gérard Mba Eyime. Objectif : se rendre à une partie de chasse. Le lieu: une forêt giboyeuse située dans le regroupement de villages Mvomayop. Après 8 heures de marche en forêt, les trois chasseurs arrivent enfin au campement où ils y passent la nuit. Le lendemain, vers 15 heures, Gérard Mba Eyime et Henry Bengone B'Evouna quittent les lieux, sans leur compagnon de chasse. Une fois au village, ils informent le chef de village d'Abiane, Jean-Paul Effa Mba, de ce que Achille Obiang Ndong a disparu en brousse.

A la suite de quoi la famille de Achille dépose une plainte à la brigade-centre de gendarmerie d'Oyem, le 16 août 2012, contre ses deux compagnons de chasse. L'affaire

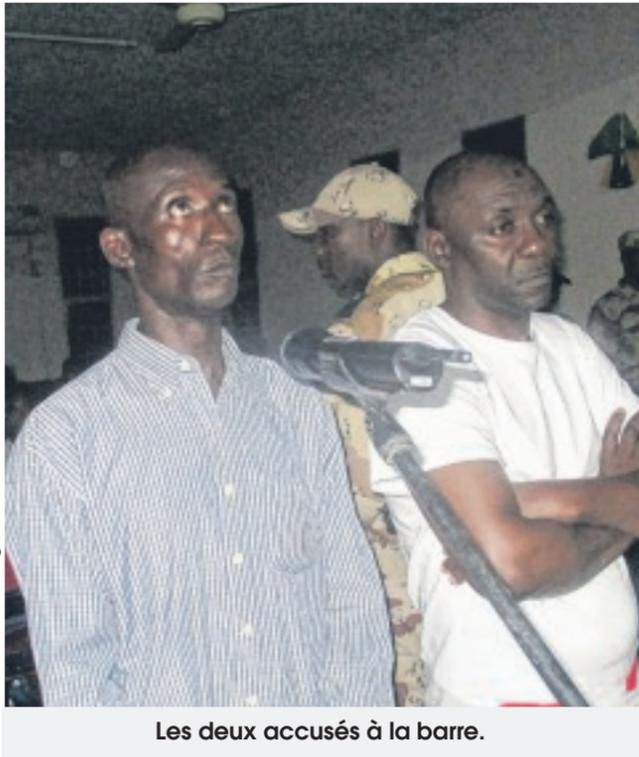


Photo : Alexis Ndong Sima

Les deux accusés à la barre.

aboutit à la condamnation de Bengone B'Evouna, mais seulement pour détention illégale d'arme à feu.

**AVEUX**• Non satisfaite de ce verdict, la famille du disparu dépose une nouvelle plainte, trois mois plus tard, soit le 16 novembre 2012, cette fois-ci au parquet d'Oyem. Henry Bengone B'Evouna et Gérard Mba Eyime sont placés en garde en vue, pour les nécessités d'enquête.

Au cours de l'audition, les deux suspects passent aux aveux. Henry Bengone B'Evouna raconte qu'il a froidement abattu Achille Obiang Ndong à l'aide de son fusil de type calibre 12, le 13 août 2012, vers 18 heures, au bord de la rivière Assebe-gone. Il précise qu'il a commis cet acte ignoble

pour exécuter un contrat passé avec un ancien dignitaire de la localité, pour la fourniture d'organes humains en contrepartie d'une somme de 800.000 francs.

Bengone B'Evouna ajoute qu'avant d'exécuter le travail, il avait perçu une avance de 250.000 francs au domicile du commanditaire.

De son côté, Gérard Mba Eyime reconnaît avoir, à l'aide d'un couteau, prélevé la langue, les doigts et les orteils de la victime. Leur basse besogne accomplie, les deux complices expliquent qu'ils ont d'abord inhumé le corps de l'infortuné au bord de la rivière Assebe-gone. Ensuite, ils l'ont déterré quelques jours plus tard pour aller l'enterrer finalement dans un lieu plus sûr. Puis, ils ont mis



Photo : D.R./ L'Union

Le tribunal d'Oyem où se tiennent les audiences.

au point un plan consistant à faire répandre la nouvelle selon laquelle Achille Obiang Ndong s'était perdu en forêt durant la partie de chasse.

L'on apprendra par la suite que le chef de village d'Abiane, Jean-Paul Effa Mba, se serait rendu auteur d'actes de nature à empêcher la manifestation de la vérité dans cette affaire.

**SENTENCE**• Durant le procès, après s'être rétractés dans un premier temps, les deux accusés ont fini par reconnaître les faits, grâce à la perspicacité de la Cour et du Ministère public. Puis, ils ont demandé pardon à la Cour criminelle et au parquet général, avant de solliciter des circonstances atténuantes.

Peine perdue, car le Ministère public, indigné

par la recrudescence des crimes rituels dans notre pays, a estimé que de tels actes méritaient d'être traités avec la plus grande fermeté.

En définitive, il a requis la perpétuité pour les deux accusés, en raison de la gravité des faits et du trouble causé à l'ordre public.

L'avocat des deux accusés, Me Eyui Nkouna, a plaidé coupable pour ses clients, tout en demandant pardon à la famille de la victime. Puis, elle a déploré l'absence à la barre du commanditaire qui est, selon elle, l'auteur moral dans cette affaire. Aux dernières nouvelles, ce dernier, semble-t-il, s'est réfugié à l'étranger pour ne pas rendre des comptes à la justice de son pays.

Me Eyui Nkouna a conclu

sa plaidoirie en expliquant que ses deux clients ont succombé à l'appât du gain facile pour éviter la misère et qu'ils regrettent aujourd'hui leur geste.

Lors de la délibération intervenue tard, le mercredi 9 janvier, soit aux environs de une heure du matin, la Cour a condamné Henry Bengone B'Evouna, l'auteur du coup de feu ayant entraîné la mort, à la réclusion criminelle à perpétuité. Tandis que Gérard Mba Eyime a écopé, quant à lui, de 12 ans de prison. La Cour criminelle a tenu compte du fait que son rôle dans cette affaire s'est limité uniquement à aider son complice à prélever les organes humains, à enterrer le corps de la victime et à garder le silence.

## Tribunal

### Un vol de chaussures qui peut mener loin

**TRADUIT** en justice et ayant comparu dernièrement lors d'une audience correctionnelle du tribunal de première instance de Libreville pour vol aggravé, le jeune Hervé Oussenen n'avait aucune chance de s'en sortir. D'ailleurs, son interpellation par les fonctionnaires de police n'est que la manifestation de la guigne qui le poursuivait.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, c'est à la femme de... sa victime (Bekoe Moutsinga) qu'il a proposé de vendre les objets volés. Et celle-ci ayant reconnu les effets soustraits frauduleusement dans le magasin de son époux, autant dire qu'elle ne pouvait pas mieux tomber. Après tout, le préjudice subi au cours de ce cambriolage ne s'élevait-il pas à plus de 150 millions de francs!

Le jeune Hervé Oussenen, employé

à l'imprimerie de Jean-Marie Bekoe Moutsinga, s'était introduit dans son magasin où étaient entreposés de nombreux articles de valeur (dont de nombreuses paires de chaussures) à vendre. La première fois, Oussenen avait réussi à soustraire deux cartons de paires de chaussures et d'autres biens, qu'il va écouler assez rapidement.

Mais «l'appétit venant en mangeant», comme le fera remarquer le conseil de Jean-Marie Bekoe Moutsinga, « il était revenu, cette fois accompagné de son petit ami et de sa petite sœur. Et ensemble, ils n'y allèrent pas de main morte: ils brisèrent les grilles des ouvertures et de nombreux cartons d'effets furent emportés. » Et c'est à ce moment que le vol est constaté et l'enquête ouverte. Mais l'on était loin de soupçonner que le coup

venait d'Hervé Oussenen.

C'est en allant chercher à liquider le butin sur un trottoir du quartier Plein-Ciel, qu'il va en proposer à l'épouse de Bekoe Moutsinga, qu'il ne connaissait pas. Et cette dernière de reconnaître les objets disparus dans l'entrepôt de son époux. La dame lui donne alors rendez-vous, car dira-t-elle, elle veut plusieurs de ces chaussures. Et c'est lui qui appelle la dame le lendemain pour qu'elle vienne réceptionner les articles. Sans s'imaginer que c'est une souricière qui va se refermer sur lui, car les policiers seront de la partie.

**INSTRUCTION À LA BARRE**• Le président du tribunal de céans, lors de l'enquête à la barre, n'a pas manqué de stigmatiser ce comportement qui fait que «l'on s'introduise dans la demeure

d'autrui afin de commettre des actes répréhensibles.»

Avant de tancer le jeune Oussenen : « Vous savez, jeune homme, il faut savoir faire les choix, car les choix déterminent la vie. Voilà que vous vous trouvez en détention pour des faits de vol aggravé qui peuvent compromettre votre existence, à votre âge... »

Saisissant la balle au bond, le ministère public ajoutera, sur la même veine : « C'est désolant de constater combien les jeunes optent pour la vie facile avec le vol. Nous assistons, impuissants, à la dérive de notre relève. Voilà un jeune homme, Hervé Oussenen, qui veut vivre au-dessus de ses moyens en soustrayant frauduleusement de nombreux effets au détriment du plaignant ; effets qu'il alla écouler pour se faire de l'argent. Cet acte est réprimé et puni par le Code pénal en son ar-

ticle 287 alinéa 3.»

Le haut magistrat a clos ses réquisitions en requérant 2 ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 francs contre l'accusé.

Pour le conseil de Jean-Marie Bekoe Moutsinga, la juridiction ne devrait avoir aucune peine à garder le prévenu dans les liens de la prévention pour le délit de vol aggravé et, surtout, tenir compte du préjudice subi, soit 150 millions de francs, par son client qui se saigne aux quatre veines pour faire fonctionner sa jeune société. Même si ce dernier n'a demandé qu'un franc symbolique en guise de dommages et intérêts.

Hervé Oussenen, au final, s'est confondu en excuses, regrettant son geste, tout en demandant pardon et indulgence au tribunal,